



ARCDL Association des riverains de la Chaîne des lacs (Orford)

L'ARCDL est devenue un organisme de bienfaisance enregistré

Les démarches amorcées lors de l'assemblée générale annuelle 2022 et les deux assemblées spéciales suivantes ont été couronnées de succès le 7 août 2023, lorsque l'Agence du Revenu du Canada (ARC) nous a accordé le statut d'organisme de bienfaisance enregistré (OBE).

Que fera l'ARCDL avec vos dons ?

Grâce au statut d'OBE, l'association a désormais la possibilité d'émettre des reçus fiscaux pour des dons substantiels, afin de réaliser nos projets d'envergure, comme par exemple la lutte au myriophylle à épis, qui nécessite des déboursés importants pour les matériaux requis lors du bâchage.

Qui peut faire un don ?

- Une personne membre sera considérée avoir fait un don en devenant membre. En plus de son adhésion, la personne membre peut faire un don supplémentaire.
- Une personne riveraine qui ne souhaite pas être membre peut également faire un don (et recevoir un reçu fiscal).
- Une personne non-riveraine peut faire un don (et recevoir un reçu fiscal).
- Les donateurs recevront les communications de l'ARCDL.

Qui recevra un reçu d'impôt ?

Considérant que nos membres ne reçoivent aucun avantage financier pour leur adhésion, les cotisations annuelles donnent droit à un reçu fiscal.

Pour 2023, tous les membres ayant payé leur adhésion en 2023 recevront un reçu. A partir de 2024, un reçu sera émis sur demande pour les années suivantes.

A noter : les dons pour ensemencement de poissons ne donnent pas droit à un reçu fiscal.

Quels sont les avantages fiscaux ?

La personne qui fait un don pourra :

- Consolider tous les reçus dans une seule déclaration si elle est en couple; OU
- Accumuler/reporter les reçus pour 5 années maximum.

Le tableau suivant résume les déductions pour crédit d'impôt non remboursable.

Montant	Fédéral	Québec
Montant maximal	75% du revenu net	Aucun maximum
Première tranche de 200 \$	15%	20%
Montant excédant 200 \$	33% du moindre de : Excédent 200 \$ OU : Revenu imposable de l'année qui excède le seuil du taux d'imposition supérieur des particuliers (235 676\$ en 2023)	25,75% du moindre de : Excédent 200 \$ OU : Revenu imposable de l'année qui excède le seuil du taux d'imposition supérieur des particuliers (119 911\$ en 2023)
Montant excédant 200\$	29 % du total des dons effectués dans l'année, supérieurs à 200 \$ qui ne sont pas admissibles au taux de 33 % mentionné ci-dessus.	24 % du total des dons effectués dans l'année, supérieurs à 200 \$ qui ne sont pas admissibles au taux de 25,75 % mentionné ci-dessus.

Comme on peut le constater, un don supérieur à 200 \$ peut se révéler intéressant, selon la situation fiscale du contribuable.

Il est donc devenu avantageux de soutenir financièrement les projets de l'association en faisant des dons, grâce à la contribution des deux ordres de gouvernement.

Pour un reçu d'impôt applicable à l'année 2023, votre don doit nous parvenir avant le 31 décembre 2023. Merci de votre soutien !

